

Séance du 25 mars 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique le 25 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Champagne, maire.

EN EXERCICE: 14

PRESENTS : 9/10 VOTANTS : 9/11

Présents : Xavier Amedjrovi, Andréa Antolini, Jocelyne Aubé, Stephan Champagne, Alain François, Delphine Goron, Emmanuel Hilario, Emmanuelle Jamet, Antoni David, Jean-Noël Broegg

Excusés : Florence Huber ayant donné procuration à Andréa Antolini

Non excusés : Jean-Marc Tiret, Patrick Vincent, Elodie Bouyges

Secrétaire de Séance : Jocelyne Aubé

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, Monsieur Champagne, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

A l'unanimité, le précédent compte rendu du Conseil Municipal est approuvé.

ORDRE DU JOUR

COMPTE DE GESTION 2024

Vu le Compte de Gestion du budget communal présenté par le Trésorier pour l'année 2024,

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires de la commune relatifs à l'exercice 2024, Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Communal et le Comptes de Gestion du Trésorier,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire qui présente le compte de gestion 2024 transmis à ce jour par le trésorier principal de Mantes en charge de la gestion de la Commune. Il indique que ce compte de gestion est conforme à la situation des comptes tenus en mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2024 par le SGC de Mantes la Jolie visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve, et en conséquence, décide de l'approuver.

Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 et AFFECTATION DES RESULTATS

APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération prenant acte du compte de gestion 2024,
Sur le rapport de Monsieur Le Maire
Sous la présidence de Monsieur Alain François Adjoint au maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote du compte administratif 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2024 du budget de la commune qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice :	865 387.35 €
Dépenses de l'exercice :	953 148.93 €
<hr/> <hr/>	
Résultat de l'exercice	- 87 761.58 €
Excédent fonctionnement 2023	1 011 639.05 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	430 704.07 €
Dépenses de l'exercice :	385 941.38 €
<hr/> <hr/>	
Résultat de l'exercice	44 762.69 €
Excédent investissement 2023	297 526.24 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	- 42 998.89
RESULTAT DE CLOTURE 2023	1 309 165.29
RESULTAT DE CLOTURE 2024	1 266 166.40

Restes à réaliser :

- Reste à réaliser en dépenses de fonctionnement 0 €
- Reste à réaliser en recettes de fonctionnement 0 €
- Reste à réaliser en dépenses d'investissement 173 322.98 €
- Reste à réaliser en recettes d'investissement 176 575.75 €

Vote et Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

ET AFFECTATION

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction de la M57

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2024 ainsi que le Compte de Gestion,

Après avoir constaté les résultats d'exécution suivants :

un excédent de fonctionnement de: 923 877.47 €
un excédent d'investissement de : 342 288.93 €
soit un excédent global de : 1 266 166.40 €

Le conseil municipal **approuve** à l'unanimité, l'affectation des résultats sur le Budget Primitif 2025 :

Article R 001 :	excédent d'investissement reporté	342 288.93 €
Article R 002 :	excédent de fonctionnement reporté	923 877.47 €

VOTE DES TAXES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les lois de finances annuelles,
Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que nous votons de nouveau la taxe d'Habitation

Considérant les taux de 2024

Taxe sur le foncier bâti : 15.06 - Taxe sur le foncier non bâti : 9.55 – Taxe habitation : 2.11

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025, par rapport à 2024, soit :

Taxe sur le foncier bâti : 15.06

Taxe sur le foncier non bâti : 9,55

Taxe d'habitation : 2.11

De percevoir les produits correspondants et de les inscrire au BP 2025 comme figurant dans le tableau suivant :

	Taux votés	Base imposition prévisionnelle 2025	Produit correspondant
FONCIER BATI	15.06	1 937 000	291 712.00
FONCIER N BATI	9,55	25 200	2 407.00
TAXE HABITATION	2.11	246 800	5 207.00
		Produit attendu	299 326.00

Monsieur le maire donne à titre information, les taux pratiqués au niveau national et départemental

FB : 39.74 / 31.48

FNB : 51.08 / 60.47

TH : 23.88 / 19.59

Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission des finances,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour l'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

En section de fonctionnement : Recettes : 1 829 737.86 € Dépenses : 1 829 737.86 €
Dont restes à réaliser en dépenses de fonctionnement : 0.00 €
restes à réaliser en recettes de fonctionnement : 0,00 €

En section d'investissement : Recettes : 942 038.76 € Dépenses : 942 038.76 €
Dont restes à réaliser en dépenses d'investissement : 173 322.98 €
restes à réaliser en recettes d'investissement : 176 575.75 €

Soit un budget total équilibré en recettes comme en dépenses à 2 771 776.62 €

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5 %.

- Fonctionnement : 7.00 %

- Investissement : 7.00 %

Donne au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION LAPI (LECTURE AUTOMATISEE DES PLAQUES D'IMMATRICULATION)

Monsieur le Maire expose : les services de l'Etat (Police Nationale, Gendarmerie et Douane) peuvent utiliser ces données LAPI à des fins d'enquêtes en matière criminelle, de terrorisme, de criminalité organisée, de vol et de recel de véhicules volés, des infractions de contrebande, d'importation ou d'exportation commises en bande organisée). Conformément à la loi ces données sont conservées 15 jours ou 31 jours en cas de rapprochement positif avec le fichier des objets et véhicules signalés (FOVeS) ou le système d'information Schengen (SiS).

Le projet expérimental développé par le SIPJ 78 de récupération des données LAPI repose sur la conclusion de conventions entre les communes d'Île de France et le ministère de l'intérieur, représenté par le SIPJ.

La convention est en association avec la préfecture des Yvelines, a été validée dans son principe par la CNIL le 3 juillet 2024. Elle ne pose donc aucune difficulté juridique.

Dès la signature de cette convention, la société Bluematrix procédera aux formalités techniques pour acheminer les données LAPI sur le concentrateur qui se trouvera à Versailles dans des locaux sécurisés de la police nationale.

Bluematrix est une société à capitaux 100% français, spécialisée dans la collecte, la sécurisation, la concentration et la mise à disposition aux forces de l'ordre de données LAPI. Elle a mis en place le réseau LAPI exploité par la Douane qui reste à ce jour le plus gros réseau régalié de cet ordre en France.

Toutes les données LAPI du concentrateur seront déclarées auprès de la CNIL. L'intérêt de ce transfert automatisé de données est aussi d'éviter une somme d'actions fastidieuses de la part

des élus, seuls autorisés, pour nous les adresser, préservant ainsi leur disponibilité pour la couverture de voie publique.

Cette expérimentation durera jusqu'au 31 décembre 2025 et n'amènera aucun coût supplémentaire à la charge de votre commune.

Après le 31 décembre 2025, si la commune souhaite continuer à alimenter le concentrateur LAPI, elle devra financer elle-même le contrat pour le collecteur.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention établie jusqu'au 31 décembre 2025.

Se réserve le droit de ne pas renouveler cette convention si cela doit avoir un cout pour la commune.

Tour de table :

Madame Aubé demande s'il y aura une benne à déchets installée à Sandrancourt pour le nettoyage de printemps.

Madame Goron rappelle la date de cette manifestation qui aura lieu le dimanche 30 mars ; en partenariat avec la Fédération Nationale de Chasseurs.

A l'initiative de la société de chasse de St Martin, la date de la journée nationale de la FNC, initialement prévue le 15 mars, a été décalée au 30 mars afin d'opérer en partenariat avec la commune.

Le rendez-vous est fixé à 9h, sur la place de Sandrancourt et sous la Halle à St Martin, il n'y aura pas de benne spécifiquement à Sandrancourt, toute la collecte sera regroupée à St Martin. Des gants et des sacs seront fournis par la commune mais aussi par la fédération qui a aussi prévu des petits cadeaux pour encourager les plus jeunes.

Madame Antolini indique qu'elle a tenu à la commission scolaire le 4 mars dernier. Elle constate qu'il manque toujours une enseignante dans la classe de CE2-CM1-CM2 depuis plusieurs semaines. Cette enseignante ayant été affectée dans une nouvelle école, ne reviendra plus sur la commune.

Elle a également été sollicitée par les parents d'élèves sur cette véritable problématique puisque le remplacement est très aléatoire.

Des démarches sont faites auprès de l'inspectrice d'académie. La mairie a réaffirmé auprès de l'inspectrice de circonscription que la perte d'une classe nous amenant à trois classes dont deux triple niveau et une double niveau impose que nous soyons prioritaire en terme de remplacements quand nécessaire. La mairie a également précisé qu'elle reste très attentive à ce principe.

Madame Antolini évoque la cour des maternelles qui n'est plus utilisable en l'état. La réfection complète est prévue au budget primitif 2025, le revêtement sera complètement refait et deux petits jeux seront ajoutés en complément de « choupinette » qui fera quant à elle l'objet d'une remise en état par les agents du service technique.

Elle remercie Madame Le Caro, habitant de la commune, qui se porte bénévole régulièrement auprès du centre de loisirs.

Elle ajoute enfin que le centre de loisirs organise une sortie sur plusieurs jours à Sarzeau sur les vacances d'été et que les enfants pourront également se rendre à France Miniature sur les vacances de Pâques.

Madame Goron prend la parole et donne quelques informations sur la partie animation. La soirée de la St Partick a été un succès, avec une soixantaine de personnes qui ont pu apprécier les moules-frites proposées par Quai 21, restauration interentreprises proposée par le foyer des jeunes travailleurs du mantois. Le concert du groupe Lockins (déjà bien connu) a également été très apprécié. Cette manifestation a été possible dans le cadre d'un partenariat avec la commune de Fontenay-Mauvoisin.

Madame Goron rappelle les manifestations à venir :

30/03 – ramassage de printemps à 9h

30/03 – conférence sur l'histoire de l'art au XIX^e siècle proposée par l'AVPHAP à 15h

05/04 – trail des garennes et sa marche, proposés par le comité des fêtes avec un parcours sur les chemins de la commune.

11/04 – vente de gâteaux par l'AEG à 16h30

20/04 – chasse aux œufs organisée par la commune départ 10h30 pour toutes les sections d'âge.

Elle rappelle également que se tient dans les locaux de la mairie, une exposition prêtée par Bulles de Mantes pour un mois.

Et enfin, se satisfait de la réussite de la séance de dédicace à la bibliothèque, de la poétesse locale.

Madame Goron demande s'il y a déjà un retour sur le recensement de la population réalisé entre janvier et février dernier ?

Les résultats officiels ne seront diffusés par l'INSEE qu'à la fin de l'année.

Dans la salle :

Un administré revient sur l'exposé du budget et demande si les montants du compte administratif sont bien affectés en report sur le BP 2025, cela n'a pas été précisé.

Monsieur Alain François redonne les chiffres et confirme qu'ils sont bien affectés en report sur 2025.

Cet administré évoque l'avancement de la charte pour les associations de la commune.

Madame Delphine Goron acquiesce et précise qu'elle a adressé ce jour la dernière version, après quatre moutures. De nombreux retours sont positifs mais elle n'a reçu que 80 % des retours pour le moment.

Elle précise que cette démarche a été très constructive pour les relations entre la commune et les associations ainsi que pour les associations entrent-elles.

L'administré évoque quelques points qui sont encore à réaliser, notamment la mise en place importante du cahier de liaison/ main courante pour la salle polyvalente.

Un administré regrette que l'InfoCo ne soit pas parue depuis un moment.

Monsieur Champagne lui rappelle qu'il y a 5 canaux différents pour la communication : l'InfoCo, Panneau Pocket, le nouveau site internet, des flyers et la page Facebook.

Monsieur le Maire annonce d'ailleurs, que l'opération intergénérationnelle permettant une mise à niveau en informatique qui a rencontré un vif succès l'an passé, sera de nouveau programmée cette année pour 10 séances.

De plus, un service d'aide aux démarches administratives sera également proposé sur plusieurs créneaux. Ces deux programmes seront animés par l'association Pimm's Yvelines.

Un administré demande des précisions sur l'installation de la Videoprotection à Sandrancourt. Il lui est indiqué que les caméras sont bien en place à l'entrée et la sortie du hameau. Le maillage a été réfléchi pour couvrir l'ensemble de la commune.

L'administré indique qu'il n'y a plus de panneaux « voie privée » sur la route cédée par la société Lafarges à la commune.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement la route a été cédée à la commune qui doit la céder à son tour à la Communauté urbaine, gestionnaire de la voirie. Les démarches sont en cours.

Ce même administré demande si le goudron, dans le virage de la route de l'entrée de Sandrancourt en direction de St Martin, pourrait être refait car il a été endommagé par le passage des camions de Lafarges.

Il tient également à faire part au conseil, que la société de chasse de Guernes a effectué un très bon ramassage de printemps à la date prévue par la fédération des chasseurs (15 mars) sur la route qui mène à Dennemont, y compris sur la partie communale de St Martin.

Une administrée précise que les enfants de l'école n'ont pas encore eu l'information du ramassage de printemps dans leur cahier de l'école.

L'information a bien été diffusée et ce canal est important pour sensibiliser les enfants, la commune fera le nécessaire rapidement.

Monsieur le Maire ajoute que l'opération contre les chenilles processionnaires est renouvelée cette année. A ce jour 18 personnes ont répondu et sont en attente des devis par notre prestataire Terre et Arbres.

Séance levée à 21h45